

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 5 avril 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles et
messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Appel à candidature sur postes spécifiques ASH – rentrée 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes ou enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes ou enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes ou assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices ou coordinateurs REP+
- Formatrice ou formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes ou enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directrices ou directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices ou coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes ou enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes ou enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les personnels peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 25 avril 2022 au plus tard.

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure

- de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
 - Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 LA NOMINATION

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL : le recrutement sur postes spécifiques (acte de candidature et entretien) est concomitant avec le mouvement intra-départemental. Les enseignants sont autorisés à émettre des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental ET à postuler sur un poste spécifique. En cas d'obtention d'un poste spécifique la participation au mouvement intra-départemental sera annulée avant la parution des résultats du mouvement intra-départemental.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- **Chargé de mission accompagnement PIAL**
- **Responsable du bureau des AESH et de la coordination des PIAL**
- **Adjoint au coordinateur départemental des PIAL et du bureau des AESH**
- **Professeur ressource élèves en difficulté à expression comportementale**
- **Chargé de mission autisme**
- **Dispositif d'appui à la continuité – EEPU Waltz Colmar**

3.2. LES POSTES A PROFIL

- **ULIS Collège**

Collège Jean Monnet DANNEMARIE

Collège Mathias Grünewald GUEBWILLER
Collège du Nonnenbruch LUTTERBACH
Collège Katia et Maurice Kraft PFASTATT
Collèges les ménétriers RIBEAUVILLE
Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Classes en établissements médico-éducatifs**

EDM Acacias PFASTATT (2 postes)
ITEP Saint-Jacques ILLZACH (2.5 postes)

- **Coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

EDM Les acacias PFASTATT
ITEP Saint-Jacques ILLZACH

- **Référents auprès des élèves en situation de handicap (7 postes)**

Secteur Colmar Ouest
Secteur Ingersheim – Rouffach
Secteur Wittelsheim – Pfastatt
Secteur Ensisheim -Fessenheim
Secteur Burnhaupt
Secteur Altkirch
Secteur Riedisheim
Secteur Dannemarie-Hirsingue-Seppois- Ferrette

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE – FICHES DE POSTES

N° 1 – CHARGE DE MISSION ACCOMPAGNEMENT PIAL

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH et la coordination du responsable du bureau des AESH et de la coordination des PIAL, le chargé de mission PIAL contribue à l'animation, à la formation continue et à l'accompagnement des acteurs de terrain des PIAL du département (AESH, enseignants, coordonnateurs, directeurs d'école et chefs d'établissement) dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap au sein du milieu scolaire.

Activités

- Participation à l'animation des PIAL en lien avec les objectifs définis par les comités de pilotage de ceux-ci ;
- Formation continue des AESH, d'enseignants et de coordonnateurs PIAL ;
- Information et expertise auprès des pilotes de PIAL ;
- Accompagnement individuel d'AESH et d'enseignants ;
- Relations avec les partenaires internes et externes des PIAL (AESH, Coordonnateurs et les pilotes de PIAL, Équipes pédagogiques, Equipes d'encadrement des collèges et lycées, Enseignants-référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, Partenaires du secteur médico-social, MDPH, Partenaires complémentaires dans le cadre de l'évaluation des PIAL
- Mise en œuvre de l'évaluation des PIAL

Compétences requises

- CAPPEI et/ou CAFIPEMF
- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Connaissance des problématiques liées à l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à mobiliser des partenaires variés
- Expérience de la formation d'adultes
- Capacité d'animation de réunion
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie)
- Compétences de communication (orale / écrite / numérique)
- Connaissance des situations de handicap et dispositif AESH (à acquérir rapidement si non spécialisé)
- Connaissance minimale de la législation (à acquérir rapidement si non spécialisé)
- Connaissance des aspects juridiques et institutionnels relatifs aux types de contrats (à acquérir rapidement si non spécialisé)

Contraintes

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar
- Déplacements fréquents dans tout le département

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 2 – RESPONSABLE DU BUREAU DES AESH ET DE LA COORDINATION DES PIAL

Sous l'autorité de l'IEN ASH, la ou le responsable a en charge la coordination départementale des PIAL et de l'équipe départementale chargée du recrutement, de la gestion humaine et administrative des AESH.

Activités

- Organisation du service sous l'autorité de l'IEN ASH (répartition et partage des tâches) ;
- Coordination départemental (organisationnelle et pédagogique) des PIAL ;
- Mise à jour de la base de données ;
- Gestion des enquêtes, remontées des chiffres et statistiques, contribution à l'analyse des données ;
- Gestion départementale financière, administrative des moyens d'accompagnements ;
- Liaison administrative régulière avec les collèges mutualisateurs et la plateforme AESH ;
- Continuité de la formation départementale des AESH (adaptation 60h et continue au sein des PIAL).

Compétences requises

- Etre titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH ;
- Connaître des principaux textes législatifs (handicap- scolarisation- droits du travail des personnels) ;
- Connaître la politique inclusive et les dispositifs en réponse aux élèves en situation de handicap
- Connaissance du fonctionnement de la MDPH ;
- Connaître l'organisation du système scolaire sur le territoire et de ses particularités géographiques, fonctionnelles et éducatives :
- Connaître les réponses mobilisables pour les élèves à besoins particuliers :
- Avoir des compétences relationnelles (accueil, écoute, dialogue, empathie, diplomatie) ;
- avoir un esprit d'initiative et d'analyse ;
- Faire preuve d'autonomie ;
- Maîtriser l'usage du numérique ;
- Savoir s'exprimer en public avec aisance ;
- Faire preuve de disponibilité, d'engagement et discrétion professionnelle.

Localisation et particularités du poste

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements ponctuels dans l'ensemble du département.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 3- ADJOINTE OU ADJOINT AU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL DES PIAL ET DU BUREAU DES AESH

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN – ASH et la coordination du responsable du bureau des AESH et de la coordination des PIAL, l'adjoite ou l'adjoit au responsable du bureau participe à la gestion humaine et administrative des AESH au sein de l'équipe du service départemental de l'école inclusive.

Activités

- Recrutement des AESH ;
- Gestion administrative et suivi des contrats AESH (CDD et CDI en lien avec les employeurs) ;
- Mise à jour de la base de données du service (aspects administratifs, contrats, absences, formation, suivi des accompagnements) ;
- Suivi RH des AESH en lien avec les partenaires (coordonnateurs et pilotes du PIAL, employeurs, etc) ;
- Relations avec les différents services (ERSEH, DSDEN, Rectorat, Familles, etc) ;
- Conception, organisation et logistique des formations des AESH, selon un référentiel ;
- Gestion des données élèves en lien avec la MDPH ;
- Réponse aux enquêtes de gestion.

Compétences requises

- CAPPEI préférable ;
- Connaître la politique inclusive et les dispositifs en réponse aux élèves en situation de handicap -Connaissance du fonctionnement de la CDAPH ;
- Connaître des principaux textes législatifs (handicap- scolarisation- droits du travail des personnels) ;
- Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe, de la gestion des ressources humaines ;
- Avoir des capacités organisationnelles et administratives- faire preuve d'autonomie ;
- Maitriser l'usage des outils numériques (notamment excel) ;
- Savoir s'exprimer en public avec aisance ;
- Faire preuve de disponibilité, d'engagement et discrétion professionnelle.

Localisation et particularités du poste

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements ponctuels dans l'ensemble du département.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 4 – PROFESSEUR RESSOURCE ELEVES EN DIFFICULTE A EXPRESSION COMPORTEMENTALE

Missions du poste

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH, l'enseignant ressource « difficultés de comportement en milieu scolaire » accompagne les équipes d'école, de circonscription ou de direction des établissements du second degré lorsqu'elles sont confrontées à un élève présentant un comportement inapproprié ou un trouble du comportement qui perturbe le fonctionnement de la classe ou de l'école.

Elle ou il participe à la mise en œuvre de la politique départementale visant à permettre aux équipes pédagogiques de prévenir et traiter efficacement les difficultés de comportement en milieu scolaire.

Activités

- Soutien et accompagnement des équipes pédagogiques :
 - pour effectuer une analyse de la situation problématique ;
 - pour faciliter la mise en relation des différents acteurs dans le but d'accélérer les démarches de saisine ;
 - pour leur apporter des aides concrètes ;

- Diffusion des démarches efficaces pour la prévention et le traitement des difficultés de comportement ;
- Elaboration et conduite de formations auprès de publics variés ;
- Animation d'un réseau d'enseignants ayant pour mission d'accompagner les équipes d'école et les pôles ressource ;
- Contribution au suivi et à l'évaluation des dispositifs spécifiques et structures prenant en charge les élèves présentant des difficultés de comportement ;
- Conseil et expertise auprès des équipes de circonscription et des équipes de direction des collèges et lycées ;
- Liaison avec les partenaires internes de la DSDEN et de l'Académie ;
- Liaison avec les partenaires du médico-social, de la santé et de la protection de l'enfance.

Compétences requises

- CAPPEI ;
- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissance spécifique des troubles du comportement ;
- Connaissance des recommandations de la HAS ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie) ;
- Expérience de l'accompagnement et de la formation d'adultes ;
- Connaissance du fonctionnement de la MDPH et des instances partenariales (PIJ, CMPP, EMR, ASE...) ;
- Capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- Autonomie dans le travail.

Localisation et particularités

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements fréquents dans tout le département ;
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N ° 5 - CHARGE DE MISSION AUTISME

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH et en coordination avec le professeur ressource autisme, le chargé de mission autisme assure quatre grandes missions dans le champ de l'autisme : informer, former, accompagner in situ, assurer le lien avec les partenaires. Il accompagne la mise en œuvre départementale du 4eme Plan Autisme pour l'éducation nationale.

Activités

- Organiser et assurer la formation continue des enseignants sur l'autisme ;
- Participer à l'organisation et à l'animation de conférences pédagogiques, de formations à distance et du plan de formation départemental ;
- Contribuer à la formation initiale et continue des AESH ;
- Participer à la constitution du réseau départemental des ressources sur l'autisme : veille documentaire,

supports multimédias, réseau de professionnels ;

- Mettre en œuvre le partenariat avec les professionnels impliqués dans l'aide aux élèves présentant des troubles d'autisme ;
- Participer aux journées d'études, aux colloques partenariaux et aux réunions de réseaux inter-établissement ;
- Venir en appui dans l'accompagnement des enseignants dans les classes autisme, UEMA, DAR ;
- Travailler en étroite relation avec le professeur ressource autisme départemental- Par délégation de l'IEN école inclusive, apporter conseil et expertise aux CPC ou IEN de circonscription et aux chefs d'établissements ;
- Accompagner la mise en œuvre des parcours de scolarisation complexes pour les élèves TSA (appui aux enseignants, co-construction des parcours avec les partenaires...) ;
- Participe aux EPE de la MDPH.

Compétences requises

- CAPPEI ;
- Connaissance de la politique de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Connaissance de la stratégie nationale de l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, 4eme Plan Autisme ;
- Bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- Expérience de la formation d'adultes ;
- Capacité d'animation de réunion ;
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie) ;
- Compétences de communication (orale / écrite / numérique).

Localisation et particularités

- Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- Déplacements dans tout le département ;
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 6 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 7 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale.

Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 8 - COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. La coordinatrice ou le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N ° 9 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT REFERENT A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Missions

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignante ou l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés.

L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Elle ou il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Elle ou il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Elle ou il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;

Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, elle ou il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

Activités

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

Compétences requises

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

Localisation et particularités du poste

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste ;
- Poste habituellement basé dans un collège de secteur ;
- Déplacements fréquents dans le secteur.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607h par an, modulables selon les temps forts de l'année.